

## LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

### Références :

- Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013
- Circulaire n° 2016-115 du 19-8-2016
- Décret n°2017-444 du 29 mars 2017

**Dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service telles que définies dans la circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 et dans le décret n°2017-444 du 29 mars 2017, il est fixé que les professeurs des écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique, ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques.**

### 1. LES MODALITÉS DE LA FORMATION CONTINUE À DISTANCE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

#### Les principes

La formation continue en ligne doit favoriser une réflexion professionnelle, ainsi qu'une évolution des pratiques pédagogiques, selon une démarche qui place l'enseignant en acteur responsable de sa formation.

Les formations hybrides combinant des temps à distance et des temps en présentiel offrent la possibilité d'un parcours inscrit dans la durée permettant à l'enseignant d'éprouver, au sein de sa classe, les éléments développés dans le cadre de la formation et de disposer de temps d'échanges et d'analyses à distance, via les outils numériques et lors des regroupements.

#### Inscription et suivi de la formation en ligne

La prise en compte et le suivi de la formation continue en ligne, au titre des heures réglementaires dédiées à la formation, passent par l'inscription, via l'application GAIA, à la plateforme *M@gistère*.

Les sessions de formation à distance s'inscrivent dans le cadre des 18 heures statutaires de formation des professeurs des écoles dont l'organisation et le suivi incombent à l'inspecteur de l'éducation nationale. Le temps consacré par chaque enseignant à suivre un parcours de formation est comptabilisé dans ses obligations de service.

Les parcours auxquels les enseignants sont inscrits sont directement accessibles sur la plateforme *M@gistère*. Ils y accèdent à partir du lieu de leur choix (école, domicile...).

Des outils internes à la plateforme (classes virtuelles, préparations collectives de séance, audioconférences, forums, outils collaboratifs...) permettent au formateur d'accompagner l'enseignant. Une inscription nominative atteste la participation au module de formation et des outils d'auto-positionnement donnent à l'enseignant la possibilité de se situer par rapport aux objectifs de la formation.

### 2. LES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE

Ces actions de formations s'organisent **sur une durée totale de 9 heures**, autour d'un parcours *M@gistère*, en distanciel et en présentiel, adapté à chaque cycle, complété par une ou deux conférences (*cf. Annexe 1*).

### 3. L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL INDIVIDUEL : LE PARCOURS DE FORMATION

Les parcours de formation proposés par la circonscription du PORT sont organisés à partir de trois éléments essentiels d'une démarche de formation pour des enseignants.

- **La présentation du concept** : définition, finalité et approches pédagogiques.
- **L'action pédagogique** : conception de séquences, visites des formateurs dans les classes et/ou analyses des travaux d'élèves.
- **L'analyse de la pratique** : valorisation des méthodes et/ou approches pédagogiques.

Un parcours s'organise **sur une durée de 9 heures**, tout au long de l'année scolaire.

Chaque formateur est chargé d'organiser son parcours et de le communiquer aux enseignants inscrits.  
Chaque enseignant ne peut s'inscrire qu'à **un seul parcours de formation**.  
La liste des parcours est présentée en *Annexe 2*.

#### 4. L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL INDIVIDUEL : PUBLIC CIBLÉ

Des parcours de formation sont proposés aux enseignants inscrits dans des projets ciblés.  
Pour des raisons de calendrier, certains parcours sont préalablement complétés par les formateurs.  
Un parcours s'organise **sur une durée de 9 heures**, tout au long de l'année scolaire.  
Chaque formateur est chargé d'organiser son parcours et de le diffuser aux enseignants inscrits.  
Chaque enseignant ne peut s'inscrire qu'à **un seul parcours de formation, ouvert à tous ou à public ciblé**.  
La liste de ces parcours est présentée en *Annexe 3*.

#### 5. L'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

Pour cette année scolaire, les inscriptions se font **entre le 3 et le 11 octobre 2017** sur la plateforme  
<http://animations-pedagogiques.ac-reunion.fr>

Pour se connecter au site « Animations-pédagogiques », les informations de connexion sont les suivantes :

- Identifiant : **courriel académique**
- Mot de passe : **JJMM** (correspondant aux chiffres du jour et mois de naissance)

À partir du **13 octobre 2107**, les convocations seront émises.  
Les enseignants en prendront connaissance sur la plateforme.

**ATTENTION : Toutes les informations concernant l'organisation des formations prioritaires sont actualisées régulièrement sur cette plateforme ; c'est pourquoi chaque enseignant est invité à s'y référer tout au long de l'année.**

Contact en cas de difficulté de connexion : [boris.idmont@ac-reunion.fr](mailto:boris.idmont@ac-reunion.fr)

Chaque enseignant devra s'inscrire à :

- une formation prioritaire de 9h00 sur son cycle.
- un accompagnement professionnel individuel de 9h00.

Il y aura donc **deux modules à sélectionner**.

*\* Les enseignants exerçant sur plusieurs cycles s'inscriront à une formation prioritaire sur un cycle de leur choix, et à un accompagnement professionnel individuel.*

*\* Les enseignants ayant une quotité de service à 50 % s'inscriront à une formation prioritaire.*

*\* Les enseignants ayant une quotité de service comprise entre 50 et 100 % s'inscriront à une formation prioritaire et à un accompagnement professionnel individuel dont l'aménagement sera défini avec le formateur référent.*

Chaque enseignant assure ses obligations de formation **au prorata** de sa quotité de service.

Quotité de service	100	80	77	75	66	50
Nombre d'heures de formation	18h00	14h00	13h30	13h30	11h30	9h00

**Responsable du dossier** : *Christelle PETIT - Conseillère pédagogique de la circonscription*  
[christelle.petit@ac-reunion.fr](mailto:christelle.petit@ac-reunion.fr)

**Jean-Paul BURKIC**  
Inspecteur de l'Éducation Nationale